



Partage vente immobilière

Par **DEVILLERS**, le **08/09/2017** à **18:13**

Bonjour,rnrnAprès la vente de la maison de notre mère, celle-ci étant en maison de retraite, le partage de 50 % pour elle les 50 % restant en 3 parts, 3 enfants. Depuis cette vente en mars 2017, à la demande de l'un des enfants, le notaire a bloqué les fonds. Quel recours ?rnrnMerci.

Par **amajuris**, le **08/09/2017** à **18:18**

bonjour,rnsi le notaire a bloqué les fonds à la demande d'un enfant, c'est qu'il existe un litige entre vous.rncomme vous n'indiquez pas les raisons de la position de cet enfant, impossible de vous répondre.rnun notaire n'a pas le pouvoir de trancher un litige, seul un juge a ce pouvoir.rndonc soit vous vous mettez tous d'accord, soit vous saisissez un juge qui décidera à votre place.rnsalutations

Par **morobar**, le **08/09/2017** à **18:20**

Bonjour,rnCe blocage fait suite à une action entreprise par un des héritiers.rnC'est curieux, car l'accord de tous étant nécessaire pour procéder à la vente, les modalités de partage font en général l'objet d'un accord avant la vente.rnIl faut donc identifier le motif de désaccord et son auteur.

Par **DEVILLERS**, le **09/09/2017** à **17:41**

BONJOUR l'auteur du désaccord est intervenu au près du notaire juste a près la vente sans avertir les autres partis c'est a près avoir demandé au notaire le versement des fonds que celui-ci nous a fait par du blocage l'auteur estimant avoir été lésé sur la succession de notre père survenue en 2002 merci pour vos réponse